

COMMUNE D'IXELLES
7è Direction URBANISME
Mme Nathalie GILSON
Echevine de l'Urbanisme
Chaussé d'Ixelles, 168
1050 IXELLES

V/réf. : 7/pu/
N/réf. : AVL/CC/XL-2.357/ s.447
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : IXELLES. Rue Defacqz, 40. Transformation et extension d'un immeuble à appartements.
(Correspondant : F. Letenre)

En réponse à votre demande du 3 décembre 2008, sous référence, réceptionnée le 8 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 décembre 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne un immeuble construit avant 1932 et situé à la fois dans la zone de protection de l'hôtel Janssens et à proximité immédiate de la maison Ciamberlani, situés respectivement aux n°50 et 48 de la rue Defacqz et classés tous deux comme monument. Elle porte sur l'aménagement de bureaux dans les caves, le changement d'affectation du 1^{er} étage de bureaux en logement, des petites transformations intérieures ainsi que la modification de baies et l'aménagement de deux terrasses en façade arrière.

La Commission constate que les transformations projetées seront non visibles depuis les biens classés voisins et donc sans impact sur ceux-ci. Elle n'émet, par conséquent, aucune remarque particulière sur ce point.

Elle constate toutefois une anomalie sur le plan en ce qui concerne la pièce arrière droite du rez-de-chaussée. Celle-ci est, en effet, désignée comme une cuisine appartenant à la maison mitoyenne sise au n°42 (maison appartenant vraisemblablement au même propriétaire). Une terrasse donnant sur le jardin du n°40 semble également être prévue à l'usage de cette cuisine attribuée au n°42.

La Commission ne peut cautionner ce type de découpage et de répartition de locaux et d'espaces entre maisons mitoyennes, réalisé en dépit du parcellaire et de l'individualité des propriétés. Elle estime que chacune de ces deux maisons doit conserver son identité et ses espaces propres. Elle demande donc que le programme d'occupation de ces maisons mitoyennes soit revu dans ce sens. Elle demande à la Commune d'être très attentive à cet aspect.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (Oda Goossens) - A.A.T.L. – D.U.